

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 avril 2022  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-seizième session  
Point 36 de l'ordre du jour  
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales  
et sur le développement**

**Conseil de sécurité  
Soixante-dix-septième année**

**Lettres identiques datées du 11 avril 2022, adressées  
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères concernant la prétendue élection tenue dans la région occupée de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 11 avril 2022  
adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères  
sur la prétendue élection tenue dans la région occupée  
de Tskhinvali/Ossétie du Sud**

Le Ministère géorgien des affaires étrangères condamne la tenue de la prétendue élection présidentielle organisée le 10 avril dans la région occupée de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Il s'agit d'un nouvel acte illégal perpétré par la Fédération de Russie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie au mépris total des normes et des principes du droit international.

Cette provocation n'a d'autre but que de légitimer l'occupation illégale des régions géorgiennes et le nettoyage ethnique des Géorgiens.

La Puissance occupante exerçant un contrôle de fait sur le territoire des deux régions de la Géorgie occupées illégalement, cette prétendue élection ne saurait avoir un quelconque effet juridique. De même, le « référendum » sur l'unification avec la Russie, que le régime d'occupation de Tskhinvali a dit récemment vouloir organiser, sera dénué de tout effet juridique, un tel référendum ne pouvant servir qu'à s'avancer davantage vers l'annexion.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères demande à la Fédération de Russie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, de se conformer à ses obligations internationales, y compris l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous l'égide de l'Union européenne, et de revenir sur la décision qu'elle a prise en toute illégalité de reconnaître la prétendue indépendance des régions occupées.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères exhorte la communauté internationale à évaluer comme il se doit ces agissements illégaux visant à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et à prendre des mesures concrètes pour y faire obstacle.

---